



# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU DE SÉANCE

**Séance publique  
du 22 juin 2022**

# SOMMAIRE

## I. ADMINISTRATION GENERALE

1. Bourse au permis de conduire.

## II. FINANCES

1. Révision des tarifs maximaux applicables à la Taxe de séjour.
2. Politique tarifaire - périscolaire et restauration scolaire.
3. Révision des tarifs maximaux applicables à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.
4. Autorisation de demande de subvention au Département pour l'acquisition de 3 radars de vitesse pédagogiques.
5. Octroi d'une subvention.

## III. CADRE DE VIE

1. Convention de Veille et de Stratégie Foncière (CVSF) avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL).
2. Procès-verbal de délimitation intercommunale concernant les communes de Colombier Saugnieu et Pusignan.

## IV. MARCHES PUBLICS

1. Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services associés du SYDER Procès-verbal de délimitation intercommunale concernant les communes de Colombier Saugnieu et Pusignan.

## **V. INFORMATIONS DIVERSES**

- 1. Subvention au CCAS.**
- 2. Bilan financier – Opération du centre bourg.**

## **VI. QUESTIONS DIVERSES**

## **I. ADMINISTRATION GENERALE**

### **1. Bourse au permis de conduire.**

La Commission des Affaires Sociales envisage de mettre en place une bourse au permis pour les jeunes de la commune âgés de 15 à 20 ans.

Cette bourse, enjeu d'insertion professionnelle et sociale, a pour but d'accompagner les jeunes dans l'obtention de leur permis. Il s'agit d'un atout professionnel incontestable.

Le principe consiste à attribuer, annuellement, une bourse de 500 euros à 5 jeunes de la Commune dont la candidature aura été retenue. A réception des candidatures, il sera procédé à l'étude du dossier et à un entretien avec les jeunes afin de sélectionner les 5 lauréats à partir d'une grille d'évaluation comportant les critères liés à la situation familiale, aux revenus, à la motivation, au projet professionnel...

En contrepartie de cette bourse, le jeune s'engage à suivre assidûment la formation au permis de conduire dans une des deux auto-école sélectionnées, mais également à réaliser 20 heures dans le cadre une activité à caractère sociale, municipale ou associative pour le compte de la commune.

La commune, en cas de non-respect des engagements pris par le jeune, se réserve le droit de ne pas verser la subvention. Le coût du permis du conduire sera alors supporté intégralement par le jeune et/ou sa famille.

Pour que la bourse puisse être octroyée il convient de signer une convention avec les 2 auto-écoles partenaires sélectionnées pour leur proximité et leur fonctionnement déjà avéré avec la commune : il s'agit de l'auto-école Plaisir de Satolas-et-Bonce et l'auto-école Romain basée à Saint-Laurent-de-Mure.

Une convention sera également signée avec le jeune, ses représentants légaux, l'auto-école sélectionnée et la commune, convention qui déterminera les conditions d'obtention de la bourse.

**Délibération adoptée avec 5 abstentions.**

## II. FINANCES

### 1. Taxe de séjour.

A ce jour, Colombier Saignieu applique les tarifs entre 0,99 et 1,65 euros par personne et par nuitée (selon le classement de l'établissement). Nous sommes en deçà des maximum applicables. Une récente évolution réglementaire permet une augmentation des tarifs maximum. Il est proposé de passer aux tarifs entre 1,20 et 1,85 euros par personne et par nuitée (selon le classement de l'établissement).

**Délibération adoptée avec 1 voix contre.**

### 2. Politique tarifaire accueils périscolaires – extrascolaire et restauration scolaire.

Comme toutes les communes de France, Colombier Saignieu est confrontée à l'augmentation des prix de manière générale mais plus précisément dans le cadre de l'achat des matières premières pour la restauration mais aussi du coût des sorties de loisirs et des transports.

Une option aurait consisté en la répercussion entièrement ou pour partie sur les prix payés par les familles usagères des services enfance, jeunesse, éducation.

Telle n'a pas été la volonté politique. Il est proposé au conseil municipal de ne pas répercuter sur les familles l'impact tarifaire des augmentations.

De plus, et pour prendre en compte la diminution du pouvoir d'achats des familles les plus modestes, il est proposé de créer une nouvelle répartition du coût supporté par les familles.

Jusqu'alors, la grille tarifaire comptait 3 tranches, il est proposé d'en créer 6 comme suit :

Tranches QF actuelles		
QF de 0 à 1000	QF de 1001 à 1499	QF supérieur à 1500

Proposition de création de 3 nouvelles tranches QF 2022/2023					
QF de 0 à 500	QF de 501 à 1000	QF de 1001 à 1500	QF de 1501 à 2000	QF de 2001 à 2500	QF supérieur à 2501

Pour rappel le calcul du Quotient Familial (QF) correspond au total des ressources avec allocations familiales, divisé par 12 et divisé par le nombre de parts dans le foyer. Les familles ne souhaitant pas divulguer leur quotient familial se voient automatiquement appliquer le tarif maximal.

Par ailleurs, il est proposé de redéfinir les tarifs de façon à significativement diminué le coût de service pour les plus bas Quotients Familiaux et les augmenter relativement pour les plus hauts.

### Les nouveaux tarifs proposés :

Proposition TARIFS RESTAURATION et accueils PERISCOLAIRE 2022/2023						
	QF de 0 à 500	QF de 501 à 1000	QF de 1001 à 1500	QF de 1501 à 2000	QF de 2001 à 2500	QF supérieur à 2501
RESTAURATION SCOLAIRE	1,50 €	2,50 €	3,20 €	3,30 €	3,50 €	4,00 €
PERISCOLAIRE MATIN	0,80 €	1,35 €	1,70 €	1,75 €	1,80 €	1,90 €
PERISCOLAIRE SOIR - goûter fourni	1,20 €	2,30 €	2,90 €	3,00 €	3,10 €	3,30 €
ETUDE <b>CM1/CM2 uniquement</b>	1,00 €	2,80 €	3,40 €	3,50 €	3,60 €	3,80 €
ETUDE + PERI. SOIR <b>CM1/CM2 uniquement</b>	1,20 €	3,10 €	3,90 €	4,00 €	4,10 €	4,30 €

Tarifs Accueil de Loisirs du MERCREDI 2020/2021				
	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée	Journée avec sortie
<b>Résidents commune</b>				
<b>QF de 0 à 1000</b>	5,50 €	7,50 €	10,55 €	12,05 €
<b>QF de 1001 à 1499</b>	7,00 €	9,00 €	13,10 €	14,60 €
<b>QF = ou supérieur à 1500</b>	8,00 €	10,00 €	15,20 €	16,70 €
<b>Résidents Hors commune</b>	10,00 €	13,00 €	20,50 €	22,00 €

## PROPOSITION TARIFS ALSH MERCREDIS 2022/2023

	<b>1/2 journée sans repas</b>	<b>1/2 journée avec repas</b>	<b>Journée</b>	<b>Journée avec sortie + 2,00€</b>
<b>Résidents commune</b>				
<b>QF de 0 à 500</b>	2,75 €	3,75 €	5,25 €	7,25 €
<b>QF de 501 à 1000</b>	4,50 €	6,50 €	9,55 €	11,55 €
<b>QF de 1001 à 1500</b>	7,10 €	9,10 €	13,20 €	15,20 €
<b>QF de 1501 à 2000</b>	8,10 €	10,10 €	15,30 €	17,30 €
<b>QF de 2001 à 2500</b>	8,20 €	10,20 €	15,40 €	17,40 €
<b>QF supérieur à 2501</b>	8,80 €	10,80 €	16,00 €	18,00 €

## Tarifs Accueil de Loisirs VACANCES SCOLAIRES 2020/2021

	QF de 0 à 1000			QF de 1001 à 1499			QF = ou supérieur à 1500		
	Journée	Journée avec sortie	Journée avec nuitée	Journée	Journée avec sortie	Journée avec nuitée	Journée	Journée avec sortie	Journée avec nuitée
<b>Résidents Commune</b>									
<b>1er enfant</b>	10,55 €	12,05 €	15,55 €	13,10 €	14,60 €	18,10 €	15,20 €	16,70 €	20,20 €
<b>Forfait Semaine</b>	43,70 €			53,90 €			62,30 €		
<b>2ème enfant</b>	9,00 €	10,50 €	14,00 €	11,50 €	13,00 €	16,50 €	13,60 €	15,10 €	18,60 €
<b>Forfait Semaine</b>	37,50 €			47,50 €			55,90 €		
<b>3ème enfant</b>	8,00 €	9,50 €	13,00 €	10,50 €	12,00 €	15,50 €	12,60 €	14,10 €	17,60 €
<b>Forfait Semaine</b>	33,50 €			43,50 €			51,90 €		
<b>Résidents Hors commune</b>									
<b>Tarif Unique</b>	20,50 €	22,00 €	25,50 €	20,50 €	22,00 €	25,50 €	20,50 €	22,00 €	25,50 €
<b>Forfait semaine</b>	83,50 €			83,50 €			83,50 €		

### PROPOSITIONS Tarifs Accueil de Loisirs VACANCES SCOLAIRES 2022/2023

	QF de 0 à 500			QF de 501 à 1000			QF de 1001 à 1500			QF de 1501 à 2000			QF de 2001 à 2500			QF supérieur à 2500		
	Journée	Journée avec sortie +2,00€	Journée avec nuitée	Journée	Journée avec sortie +2,00€	Journée avec nuitée	Journée	Journée avec sortie +2,00€	Journée avec nuitée	Journée	Journée avec sortie +2,00€	Journée avec nuitée	Journée	Journée avec sortie +2,00€	Journée avec nuitée	Journée	Journée avec sortie +2,00€	Journée avec nuitée
<b>Résidents Commune</b>																		
<b>1er enfant</b>	5,25 €	7,25 €	10,25 €	9,55 €	11,55 €	14,55 €	13,20 €	15,20 €	18,20 €	15,30 €	17,30 €	20,30 €	15,40 €	17,40 €	20,40 €	16,00 €	18,00 €	21,00 €
<b>Forfait Semaine</b>	23,00 €			40,20 €			54,80 €			63,20 €			63,60 €			70,00 €		
<b>2ème enfant</b>	3,70 €	5,70 €	8,70 €	8,00 €	10,00 €	13,00 €	11,65 €	13,65 €	16,65 €	13,75 €	15,75 €	18,75 €	13,85 €	15,85 €	18,85 €	14,45 €	16,45 €	19,45 €
<b>Forfait Semaine</b>	16,80 €			34,00 €			48,60 €			57,00 €			57,40 €			59,80 €		
<b>3ème enfant</b>	2,70 €	4,70 €	7,70 €	7,00 €	9,00 €	12,00 €	10,65 €	12,65 €	15,65 €	12,75 €	14,75 €	17,75 €	12,85 €	14,85 €	17,85 €	13,45 €	15,45 €	18,45 €
<b>Forfait Semaine</b>	12,80 €			30,00 €			44,60 €			53,00 €			53,40 €			55,80 €		



<b>TARIFS EXTERIEURS ACTIVITES PLANETES MAGIQUES</b>				
<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>	<b>5,50 €</b>			
<b>PERISCOLAIRE MATIN</b>	<b>3,00 €</b>			
<b>PERISCOLAIRE SOIR</b>	<b>4,00 €</b>			
<b>ETUDE</b>	<b>5,00 €</b>			
<b>ETUDE + PERI. SOIR</b>	<b>5,50 €</b>			
<b>MERCREDIS</b>	<b>1/2 journée sans repas</b>	<b>1/2 journée avec repas</b>	<b>Journée</b>	<b>Journée avec sortie +2,00€</b>
<b>Résidents hors commune</b>	<b>14,00 €</b>	<b>17,00 €</b>	<b>24,00 €</b>	<b>26,00 €</b>
<b>Résidents Hors commune</b>				
	<b>Journée</b>	<b>Journée avec sortie +2,00€</b>	<b>Journée avec nuitée</b>	
<b>Tarif Unique</b>	<b>24,00 €</b>	<b>26,00 €</b>	<b>29,00 €</b>	

**Délibération adoptée avec 1 voix contre et 4 abstentions.**

### 3. Révision des tarifs maximaux applicables à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

La Taxe Locale sur la Publicité Foncière a été instaurée sur l'ensemble de la commune sans aucune différenciation entre la zone aéroportuaire et le village de Colombier Saugnieu par délibération du Conseil municipal en date du 12 mai 2021. Chaque année, les tarifs maximaux applicables sont revus en fonction du taux de croissance IPC N-2 de l'INSEE. Il convient d'actualiser les montants applicables et de prévoir leur actualisation automatique annuellement afin d'éviter de délibérer chaque année sur ces nouveaux tarifs.

Les tarifs maximaux applicables en 2023 sont :  
(Taux de croissance IPC N-2 (Source INSEE) : + 2.8 %)

	Superficie ≤ 50m <sup>2</sup>	Superficie ≥ 50 m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)	16,70€/m <sup>2</sup>	33,40€/m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)	50,10€/m <sup>2</sup>	100,20€/m <sup>2</sup>

	Superficie ≤ 12m <sup>2</sup>	12m <sup>2</sup> < Superficie ≤ 50m <sup>2</sup>	Superficie ≥ 50 m <sup>2</sup>
Enseignes	16,70€/m <sup>2</sup>	33,40€/m <sup>2</sup>	66,80€/m <sup>2</sup>

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### 4. Autorisation de demande de subvention au Département pour l'acquisition de 3 radars de vitesse pédagogiques.

Considérant la continuité de la politique de sécurisation routière des voies de circulation de la commune de Colombier Saugnieu, le conseil municipal propose d'autoriser le maire à demander une subvention au Département pour l'acquisition de 3 radars de vitesse pédagogiques.

Montant global : 4 707 €

Subvention demandée : 3 707 €

Resta à charge communale : 1 000 €

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **5. Octroi d'une subvention.**

L'association des commerçants et artisans de colombier Saugnieu demande dans le cadre de sa création une subvention de 1 500 €. Il convient donc d'autoriser le Maire le versement de cette subvention.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **III. CADRE DE VIE**

### **1. Convention de Veille et de Stratégie Foncière (CVSF) avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL).**

Par délibération n°2018-04-48 du 25 avril 2018, le conseil municipal a décidé de conclure avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) une convention tripartite d'études et de veille foncière « multisites », portant sur trois secteurs urbanisés (Colombier, Saugnieu et Montcul), pour lesquels il convenait de définir les conditions de réalisation de projets d'aménagement.

Ce contrat arrivant à échéance le 14 juin 2022, il pourrait se poursuivre au travers d'une Convention de Veille et de Stratégie Foncière (CVSF). Cette dernière constitue l'un des nouveaux outils créés par l'EPORA, dans le cadre de la refonte de son cadre d'intervention auprès des collectivités, avec l'adoption d'un nouveau Plan Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2025.

Couvrant l'ensemble du territoire communal et conclue pour une durée de 6 ans, la CVSF prévoit des actions de portage foncier et la mise en œuvre d'études sur des Périmètres d'Etude et de Veille Renforcée (PEVR), établis en concertation entre les signataires (Commune, CCEL et EPORA).

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **2. Procès-verbal de délimitation intercommunale concernant les communes de Colombier Saugnieu et Pusignan.**

Des opérations foncières en cours de réalisation sur le secteur foncier de l'aéroport international de Lyon Saint Exupéry ont mis en évidence des discordances importantes sur les plans cadastraux entre les communes de Colombier Saugnieu et Pusignan. La superposition des sections cadastrales entre les deux communes présente un chevauchement le long du chemin rural n°31. Il est donc nécessaire de certifier la limite entre les deux communes et de mettre en concordance les plans cadastraux.

L'opération de délimitation a pour objet de fournir les éléments permettant aux deux personnes publiques de fixer de manière certaine la limite entre les deux communes et de mettre en concordance les plans cadastraux.

Elle est effectuée à l'initiative de l'une ou plusieurs des parties intéressées par un géomètre-expert et s'achève par un accord amiable sur le positionnement des limites. Un procès-verbal est dressé par le géomètre-expert et doit être signé par chacune des parties.

Une réunion contradictoire s'est tenue le 19 avril 2022 et les parties ont convenu que la ligne droite de l'axe de l'ancien chemin rural n°31 correspondait à la limite la plus probable entre les deux communes de Pusignan et de Colombier Saugnieu.

Une fois la délibération prise et le procès-verbal signé, un arrêté de délimitation intercommunale devra également être pris par les maires des deux communes, auquel le procès-verbal sera annexé. Pour clore les opérations de délimitation intercommunale, les arrêtés et le présent procès-verbal seront notifiés par les personnes publiques au représentant du Ministère de l'Intérieur, à savoir Monsieur le Préfet du Département du Rhône. Les personnes publiques informeront le géomètre-expert afin de mettre en concordance les plans parcellaires cadastraux des deux communes concernées.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **IV. MARCHES PUBLICS**

### **1. Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services associés du SYDER.**

Conformément au Code de l'Énergie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour les sites ex tarifs « jaunes » et « verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Depuis, la loi Énergie-Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux Tarifs Réglementés de Vente. Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des Tarifs Réglementés de Vente. Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement. La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## V. INFORMATIONS DIVERSES

### 1. Subvention du CCAS.

Lors de la création de la MAC, la média-ludothèque a intégré de nouveaux locaux avec un nouveau mobilier.

Le mobilier existant et non utilisé a été mis en vente lors d'un vide-mairie organisé le samedi 11 juin. Il a été convenu que les fonds récoltés, qui s'élèvent à 878.50 euros, soient reversés au CCAS par le biais d'une subvention. Il convient donc d'autoriser le Maire le versement de cette subvention.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### 2. Bilan financier – Opération du centre bourg.

Le coût total pour la commune (différences entre les dépenses et les recettes de l'opération) s'élève à environ 256 000 euros. Après la déduction de la TVA, le chantier coûtera environ 150 000 euros net à la commune.

## VI. QUESTIONS DIVERSES

Question de l'opposition : Est-ce que la commune peut subventionner l'achat des pièges à moustique tigre ?

Réponse du maire : La CCEL ne veut pas les subventionner car les pièges existants sont inopérants.

Informations diverses :

Le cinéma en plein-air est organisé par le Conseil Municipal des Enfants.

Les places à tarif réduit sont proposées aux habitants et les élus pour le festival Plane'R'Fest.

A la demande de l'opposition, la municipalité communique les indemnités des élus et les montants des loyers pour les logements communaux.

Pour les logements communaux le prix est :

- \* 7.30 € / m<sup>2</sup>
- \* Annexes type garage valorisés 25 € / mois
- \* 12 € / mois de charges pour l'entretien des parties communes pour les logements concernés.

Ces montants sont appliqués pour l'ensemble des logements communaux.

## INDEMNITES DES ELUS POUR L'ANNEE 2021

### MAIRE – PIERRE MARMONIER

<b>MAIRE</b>	<b>15959,88</b>
<b>FRAIS DE REPRESENTATION</b>	<b>3600</b>
<b>VP CCEL</b>	<b>9106,56</b>
<b>VP SMND</b>	<b>7610,4</b>
<b>SDMIS</b>	<b>0</b>

### ADJOINTS

<b>Michel-Ange GARCIA</b>	<b>7016,64</b>
<b>Marie-Laure REYPE- ALLAROUSSE</b>	<b>7016,64</b>
<b>Arcangelo CARBONE</b>	<b>6304,80</b>
<b>Nicole ABADIE</b>	<b>7016,64</b>
<b>Catherine LOPEZ</b>	<b>7016,64</b>
<b>Jean-Michel MARCHAND</b>	<b>7016,64</b>
<b>Georges VISCOGLIOSI</b>	<b>7016,64</b>

[Vous trouverez tous les détails du débat sur les enregistrements vidéo et audio mis à votre disposition sur le site internet de la mairie.](#)

**Pierre MARMONIER**  
Maire de Colombier Saugnieu



